

Edito

Après les années de crise sanitaire au cours desquelles il a été sur tous les fronts, le CCAS a réussi, en 2023, à adapter ses actions pour accompagner au mieux les Joinvillais vulnérables, qui ont subi de plein fouet la crise inflationniste.

L'année 2023 a été marquée par un contexte national et international incertain : guerre en Ukraine, faible reprise de l'activité, baisse de la consommation des ménages et choc inflationniste d'une ampleur exceptionnelle entre la flambée des prix énergétiques et celle des produits alimentaires (+ 5,7 % sur l'année).

Dans ce contexte difficile, alors que la commune a dû faire face à une hausse très élevée de ses charges de fonctionnement qui a lourdement pesé sur ses capacités financières, j'ai fait le choix de poursuivre le soutien aux familles, en mettant notamment en place une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire et les prestations périscolaires, de continuer à financer les associations en maintenant le niveau des subventions qui leur sont accordées et de renforcer la solidarité communale en faveur des Joinvillais les plus précaires ou fragilisés par la crise, en versant au CCAS une subvention de 1 091 000 €, en hausse de 22,7% par rapport à celle de 2022.

Cette subvention a permis au CCAS de disposer de la marge de manœuvre financière adéquate pour mener des actions ciblées et bien adaptées aux besoins conjoncturels de ses usagers. Grâce à la forte implication de ses équipes, le CCAS a ainsi pu apporter une réponse globale et personnalisée aux difficultés de nos concitoyens.

Vous le constaterez à la lecture de ce rapport, le CCAS de Joinville-le-Pont a encore été, en 2023, le pilier de la cohésion sociale de notre ville : un acteur engagé au plus près des usagers de tous les âges et de leurs besoins, capable de mobiliser les ressources des différents services de la commune et d'impulser une action partenariale permettant de répondre et de s'adapter à toutes les situations.

L'ensemble des partenaires du CCAS ont ainsi participé à la solidarité locale, aux côtés des membres du Conseil d'administration, par des actions orchestrées par l'équipe du CCAS, dont je tiens à souligner le professionnalisme et l'implication : qu'ils en soient toutes et tous ici remerciés.

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France

Le CCAS en 2023 :

- un budget de 1,39 M € financé par une subvention de la Ville de Joinville-Pont de 1,09 M€
- 15 agents au service des Joinvillais les plus fragiles ;
- 4 043 personnes accueillies à la Maison des Solidarités et de l'Emploi ;
- 383 personnes immédiatement renseignées lors de 104 permanences d'accueil ;
- 89 personnes domiciliées ;
- 90 000 € d'aides alimentaires ou financières distribuées par le CCAS (hors Epicerie solidaire)
- 3 résidences autonomie accueillant 67 seniors ;
- 850 places de sorties ou d'activités gratuites offertes aux seniors joinvillais ;
- 620 seniors invités à une sortie à France Miniature ou à un déjeuner dansant au Chalet du Lac ;
- 1 900 colis distribués aux seniors ;
- 14 491 repas servis au restaurant Jaurès ou en portage.

1 – Présentation du CCAS de Joinville-le-Pont

1. Les grandes missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Joinville-le-Pont exerce ses activités à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, 5 rue Hippolyte Pinson.

C'est un établissement public administratif qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative et qui met en œuvre la politique communale de prévention et d'aide aux Joinvillais en situation de précarisation. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune. Son statut lui confère une personnalité juridique de droit public, ce qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. S'il est lié à la Ville de Joinville-le-Pont de par la composition de son Conseil d'administration, il dispose toutefois d'une existence administrative et financière distincte.

Le CCAS de Joinville-le Pont propose des actions à destination des publics isolés sans enfants et des seniors. Il répond également aux demandes des familles dans le cadre des aides légales et facultatives. Il se doit d'être force de proposition et d'impulser une action générale de prévention et de développement social. Pour ce faire il collabore avec les partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire.

Il œuvre dans deux champs d'activité principaux :

- la lutte contre les exclusions ;
- la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement. Dans ce dernier cadre, il gère trois Résidences Autonomie, établissements accueillant des personnes âgées non dépendantes.

Son action se déploie à travers quatre grandes missions : accueillir, orienter, accompagner et coordonner.

2. Comment est administré le CCAS ?

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui est l'adjoint au Maire en charge des Solidarités.

Le Conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux élus en son sein par le Conseil municipal et de personnes extérieures. Ces dernières sont nommées par le Maire, parmi des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi celles-ci, doit figurer au moins un représentant des 4 catégories d'associations suivantes:

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- les associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- les associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'administration est composé de droit du Maire, **Monsieur Olivier DOSNE**, son président et de 12 autres administrateurs :

- 6 autres membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R.123-11 et R.13-12 du Code de l'action Sociale et des Familles), lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 :
 - o **Madame Chantal DURAND**, 2^{ème} adjointe au maire chargée des Solidarités et des Seniors, vice-présidente du CCAS ;
 - o **Monsieur Francis SELLAM**, 1^{er} adjoint au Maire chargé des Finances, des Ressources humaines et du Logement ;
 - o **Madame Chantal ALLAIN**, 6^{ème} adjointe au Maire chargée de la Jeunesse, du Handicap et de la Culture ;
 - o **Madame Stéphanie BRANCO**, conseillère municipale déléguée au Commerce et à la Boutique éphémère, qui a remplacé en octobre 2022 Monsieur Jérôme TAGNON, conseiller municipal délégué aux Seniors, démissionnaire. Conformément à l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant à la suite de la démission de M. Jérôme TAGNON a été pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020, dans l'ordre de la liste, à savoir Madame Stéphanie BRANCO.
 - o **Madame Sandrine PARIS-PESCAROU**, conseillère municipale ;
 - o **Monsieur Tony RENUCCI**, Conseiller municipal.

- 6 personnalités nommées par le Maire par arrêté n° CCAS-07-2020 du 22 juillet 2020 :
 - o **Madame Marie-France BRUGEL**, représentant la section Joinvillaise de la Croix Rouge Française, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - o **Madame Michel RIOUSSET**, représentant l'Association des Retraités Joinvillais (ARJ), association de retraités et de personnes âgées du département, qui remplace à ce titre Madame Danielle DERCLE, représentante démissionnaire de l'Association Les Deux Rives, depuis le 13 avril 2022 ;
 - o **Madame Bernadette PHILIPPOT**, personnalité qualifiée ;
 - o **Madame Catherine VIEILLEFOSSE**, représentant les associations familiales sur proposition de l'UDAF ;
 - o **Monsieur Gilles BRUN**, représentant l'APOGEI 94, association de personnes handicapées du département, qui remplace à ce titre Monsieur Alexandre RAHIMI, démissionnaire, depuis le 5 décembre 2022 ;
 - o **Monsieur Frédéric WEHRUNG**, personnalité qualifiée.

Le Conseil d'administration du CCAS se réunit au moins une fois par trimestre. Ses séances ne sont pas publiques. Le président ou le vice-président peut demander la présence de toute personne susceptible d'éclairer les débats sur les sujets à l'ordre du jour.

3. Des équipes plurielles aux missions complémentaires

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents sont issus des filières administrative, sociale et médico-sociale ou technique.

L'équipe du CCAS a connu des départs et des mouvements en 2023 : deux agents du pôle Accompagnement global ont quitté le CCAS à l'été et à l'automne 2023 et un agent du pôle Accompagnement Seniors a quitté ses fonctions à l'automne 2023. Ces agents ont été remplacés, les deux premiers par deux assistantes sociaux éducatives (arrivées dans l'équipe le 6 octobre 2023 et le 19 février 2024) et le second par une assistante socio-éducative (arrivée dans l'équipe le 4 décembre 2023).

Un agent administratif et d'accueil a par ailleurs été recruté en janvier 2023 pour remplacer un agent social ayant intégré le pôle administratif en 2022 pour prendre en charge les personnes isolées et les couples sans enfants ayant des problématiques liées à l'emploi, au handicap, à la maladie, etc. Cet agent social est l'un des deux agents du pôle Accompagnement global qui ont quitté le CCAS fin 2023.

Enfin, l'équipe des Résidences autonomie a recruté en juillet 2023 à temps complet un agent d'entretien qui partageait précédemment son temps de travail avec d'autres services de la commune.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2023, l'équipe se composait de 15 agents (dont 1 recruté mais pas encore en poste), dont les spécificités étaient les suivantes :

- une Directrice (assurant également au sein de la Ville les missions de Directrice du Lien Social et de la Petite Enfance) – 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP)
- une Directrice Adjointe – 1 ETP
- 3 Assistantes Sociales (dont une recrutée mais pas encore en poste) – 3 ETP
- 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale – 1 ETP
- 1 agent administratif responsable des Résidences Autonomie – 1 ETP
- 1 agent administratif chargé du pôle aides légales et facultatives – 1 ETP
- 1 agent chargé d'accueil et du secrétariat de la Directrice – 1 ETP
- 1 agent chargé d'accueil et des animations seniors – 1 ETP
- 3 gardiens pour les Résidences Autonomie – 3 ETP
- 1 agent chargé exclusivement de la gestion du Restaurant Jaurès et du portage des repas (la société SOGERES, prestataire extérieur, assure la livraison du restaurant et le portage des repas à domicile) – 1 ETP
- 1 agent chargé de l'entretien des parties communes des résidences autonomie – 1 ETP

Au 31 décembre 2023, l'équipe du CCAS était donc forte de 4 travailleurs sociaux (dont 1 recruté mais pas encore en poste), de 4 agents administratifs, d'une directrice et d'une sousdirectrice (de formation assistante socio-éducative) ainsi que de 5 agents administratifs et techniques en charge du fonctionnement des Résidences Autonomie.

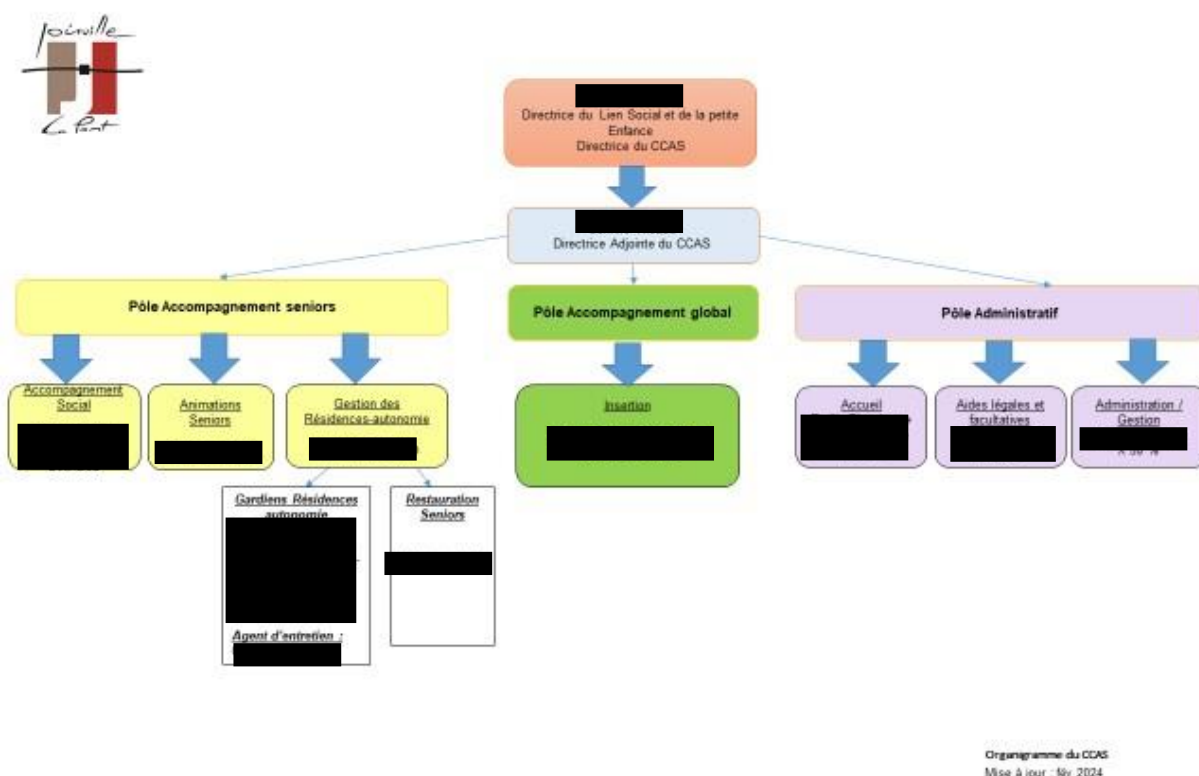
Il faut noter que l'arrêt pour longue maladie d'un agent du CCAS (en retraite en fin d'année 2023) et d'une gardienne (sortie des effectifs en 2023) a pesé dans le budget du CCAS et dans la subvention d'équilibre du CCAS au budget des Résidences Autonomie.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie du concours d'agents de différents services communaux (comptabilité, agents techniques chargés de l'entretien courant des résidences, etc.) mis à disposition par la Ville sur certaines missions.

Deux faits ont marqué l'année 2023 : la mise en place du télétravail pour les agents du CCAS en janvier 2023, à raison d'un jour par semaine et l'établissement d'une convention de mise à disposition du personnel par la Ville de Joinville-le-Pont au CCAS, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 3 ans.

Les équipes opérationnelles du CCAS sont organisées en 3 pôles, pour être au plus près des besoins des Joinvillais :

- un pôle Accompagnement Global ;
- un pôle Accompagnement Seniors ;
- un pôle Administratif, au service des deux premiers



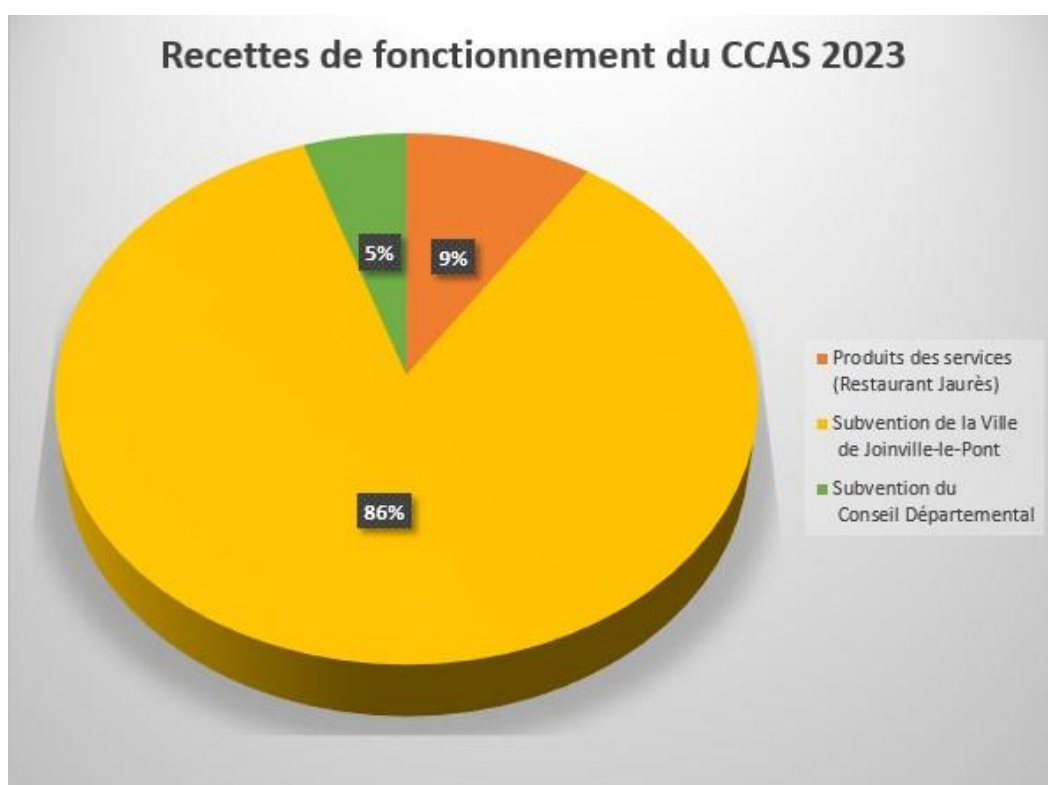
4. Un budget de 1,39 M€ au service de l'action sociale

Depuis la crise sanitaire de 2020, malgré un contexte difficile pour les finances communales, la municipalité a fait le choix d'augmenter considérablement et durablement les moyens financiers du CCAS grâce à une hausse régulière de la subvention versée par le budget principal de la commune, à la professionnalisation de ses équipes renforcée par un recrutement qualitatif et enfin grâce au maintien de conditions matérielles d'exercice très favorables au sein de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, ouverte en 2014.

C'est ainsi qu'en 2023, le CCAS a bénéficié d'un budget de 1 390 K€, dont 1 277 K€ en fonctionnement. La Ville traduit chaque année son soutien aux Joinvillais les plus fragiles par le versement au CCAS d'une subvention d'équilibre : la subvention 2023 s'est élevée à 1 091K€, en hausse de 22,7 % par rapport à celle de 2022 (889 K€), sachant que la subvention 2022 était déjà en hausse de 2% par rapport à celle de 2021 (872 K€). La subvention de la Ville au CCAS a ainsi augmenté de 42 % par rapport à celle de 2019, année de référence d'avant la crise sanitaire du COVID 19.

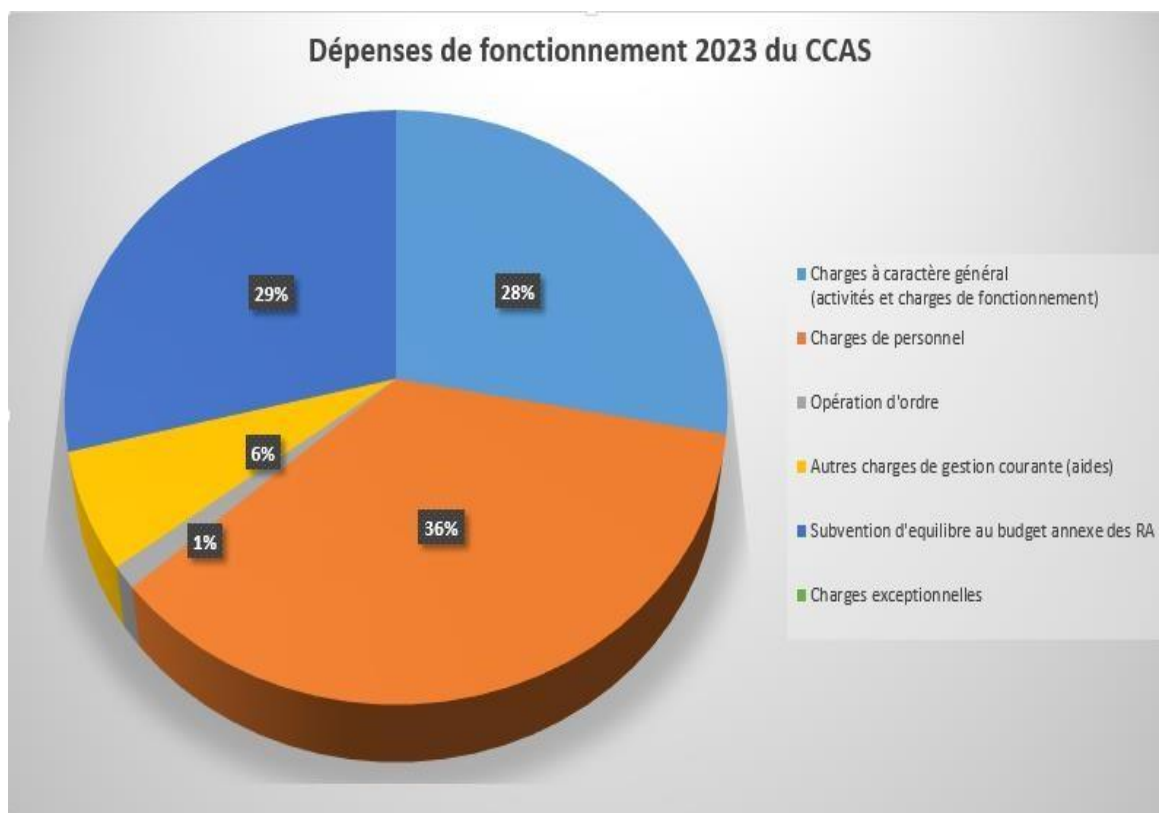
Cette subvention a permis au CCAS de continuer à disposer d'une excellente marge de manœuvre financière pour mener des actions ciblées et bien adaptées aux besoins conjoncturels de ses usagers, fragilisés par la baisse de leur pouvoir d'achat.

Les recettes de fonctionnement 2023 prévues au budget primitif étaient les suivantes :



Chapitre	BP 2021	BP 2022	PROPOSITIONS 2023	REPORTS	BUDGET PROPOSE	VARIATION BP 2022/2023	
						En valeurs absolues	En %
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	152 021,00	144 921,00	120 150,00	0,00	120 150,00	-24 771,00	-17,09%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	980 793,44	949 577,29	1 157 148,41	0,00	1 157 148,41	207 571,12	21,86%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes	1 132 814,44	1 094 498,29	1 277 298,41	0,00	1 277 298,41	182 800,12	16,70%

Ces recettes étaient adaptées aux dépenses de fonctionnement suivantes, inscrites au budget primitif 2023 du CCAS :



Chapitre	BP 2021	BP 2022	PROPOSITIONS 2023	REPORTS	BUDGET PROPOSE	VARIATION BP 2022/2023	
						En valeurs absolues	En %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	312 090,00	347 502,00	356 970,00	0,00	356 970,00	9 468,00	2,72%
012 CHARGES DE PERSONNEL	483 000,00	492 000,00	453 000,00	0,00	453 000,00	-39 000,00	-7,93%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 572,62	13 859,29	15 898,94	0,00	15 898,94	2 039,65	14,72%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 900,00	241 137,00	450 429,47	0,00	450 429,47	209 292,47	86,79%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	241 251,82	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
Total Dépenses	1 132 814,44	1 094 498,29	1 277 298,41	0,00	1 277 298,41	182 800,12	16,70%

Les Résidences Autonomie disposent d'un budget annexe à celui du CCAS, abondé par une subvention annuelle du CCAS, prévue au budget primitif 2023 du CCAS à hauteur de 368 909,47 €.

Le budget annexe 2023 des Résidences autonomie est équilibré en dépenses et en recettes à 749 909,31 €, dont 708 888,47 € en section de fonctionnement. Il permet le fonctionnement des trois établissements de la commune, dont le taux d'occupation était de 69 % en début d'année 2024,

avec 67 personnes âgées accueillies. Sur ces 67 personnes, 3 étaient des Ukrainiens accueillis depuis 2020.

2 – L’activité du CCAS de Joinville-le-Pont en 2023

L’activité du CCAS s’est déployée en 2023 dans le cadre des missions suivantes :

- accueillir et orienter
- lutter contre les exclusions
- prévenir la perte d’autonomie et accompagner le vieillissement - coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale.

1. Accueillir et orienter

Les Joinvillais accueillis par le CCAS rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne : difficultés financières et budgétaires, perte d’autonomie, problèmes d’insertion, besoin de domiciliation, etc. Certains souhaitent seulement s’informer sur les actualités du CCAS et en particulier sur les sorties et animations proposées aux personnes âgées.

Ils bénéficient, dès leur arrivée à la Maison des Solidarités et de l’Emploi, **d’un accueil individualisé et de qualité** : l’agent d’accueil les renseigne, traite leur demande, les oriente immédiatement si besoin vers la permanence d’accueil animée par un travailleur social ou un agent social ou leur donne un rendez-vous à une date ultérieure.

En 2023, 4 043 accueils physiques ont été réalisés par les agents d’accueil de la Maison des Solidarités et de l’Emploi, contre 3 582 en 2022 et 3 479 en 2021. Les personnes accueillies se présentent soit pour un accueil initial, soit pour un rendez-vous fixé dans le cadre d’un accompagnement social. Dans le cas d’un accueil initial, si celui-ci n’a pas permis de satisfaire leur demande, les usagers sont alors orientés :

- soit vers la permanence d’accueil ;
- soit vers un travailleur social qui commencera, sur rendez-vous, un accompagnement plus approfondi ;
- soit vers un partenaire extérieur, notamment vers les permanences du Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui ont lieu sur rendez-vous une fois par semaine à la Maison des Solidarités et de l’Emploi.

L’accueil initial connaît des pics de fréquentation, liés aux dates d’inscription aux activités seniors et aux périodes au cours desquelles les personnes âgées bénéficiaires d’un colis, mais n’ayant pu venir le chercher le jour de leur distribution, viennent retirer celui-ci.

Les principaux motifs de visite, autres que ceux des personnes se présentant à un rendez-vous, ont été les suivants :

- Demande de renseignements divers autres que ci-dessous : 646
- Prestations seniors (colis, activités, inscriptions diverses) : 758
- Election de domicile : 715
- Rendez-vous avec le conseiller numérique : 237

Les usagers du CCAS peuvent également être reçus par un travailleur ou agent social dans le cadre de **permanences d'accueil**. **Au nombre de 3 par semaine**, elles ont lieu les lundis après-midis de 13h30 à 17h, les mercredis matins de 8h30 à 12h et les vendredis matins de 8h30 à 12h. En raison du départ de 3 travailleurs sociaux à l'automne 2023, le nombre de permanences d'accueil a été réduit à 2 par semaine du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023. Malgré cela, **383 personnes** ont été reçues lors de 104 permanences d'accueil en 2023, contre 341 en 2022 et 313 en 2021.

Lors de ces permanences sans rendez-vous, les agents délivrent des informations d'ordre général, instruisent les dossiers d'aide sociale légale telles que le RSA, l'AME, ou le FSH et sont plus généralement à l'écoute des usagers, qui peuvent y exprimer des difficultés plus profondes qui donneront lieu par la suite à un accompagnement social.

Afin de faire face à la demande croissante d'assistance informatique et de participer à l'effort national de réduction de la fracture numérique, la Ville de Joinville a conclu en juillet 2021 un partenariat avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, pour accueillir un conseiller numérique France Services. Cet agent est mis à disposition du CCAS pour une durée de 3 ans. Depuis son arrivée, il accueille et répond aux demandes d'assistance numérique, permettant ainsi aux permanences d'accueil de se concentrer sur l'aide administrative et sur la gestion des problématiques sociales.

2. Lutter contre les exclusions

La seconde grande mission du CCAS, premier acteur social de proximité en matière de solidarité et de cohésion sociale, est de lutter contre les exclusions. Pour ce faire, il organise l'accompagnement social des usagers afin de faciliter leur accès aux droits et de mobiliser les soutiens financiers auxquels ils sont éligibles auprès des acteurs de solidarité locaux, départementaux ou nationaux.

2.1 Lutter contre les exclusions par une organisation qui permet de toucher tous les publics

Le CCAS est organisé en trois pôles (voir page 4) :

- un pôle Accompagnement Global ;
- un pôle Accompagnement Seniors ;
- un pôle Administratif, au service des deux premiers

Tous les Joinvillais en situation de précarité peuvent donc s'adresser à un pôle ou un autre du CCAS, dont l'organisation permet ainsi de toucher tous les publics.

Afin de ne pas mener une action communale en doublon de l'action départementale, portée par l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), une répartition en termes de public a été opérée entre les deux collectivités : le CCAS accompagne les personnes seules et les couples sans enfants tandis que l'EDS accompagne les familles.

La mission de tous les pôles du CCAS est de lutter contre l'exclusion. **Toutefois, c'est le pôle Accompagnement Global dont l'activité est la plus orientée vers les publics précaires.**

Les deux travailleurs sociaux du pôle Accompagnement global interviennent auprès des personnes isolées ou des couples sans enfants, afin de leur proposer un accompagnement social dans sa globalité. La dimension multifactorielle de la précarité engendre des problématiques d'ordre financier, environnemental ou social (isolement). Celles-ci sont alors prises en compte par le travailleur social, dont la mission est d'apporter aux usagers la réponse la mieux adaptée à leur besoins. L'un des deux travailleurs sociaux, à savoir la conseillère en économie sociale et familiale, accompagnait également les agents de la Ville en tant qu'assistante sociale du personnel jusqu'à son départ de la collectivité.

Il faut par ailleurs noter que le Département du Val-de-Marne a revu en profondeur en 2022 sa politique en matière d'accompagnement des allocataires du RSA, en se fixant comme priorité le retour systématique vers l'emploi à chaque fois que cela est possible. Dans cette logique, la signature d'un contrat d'engagement réciproque (CER) est désormais systématique pour les allocataires du RSA, comme le prévoit la loi du 1^{er} décembre 2008. Pour mobiliser les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion professionnelle, le Département a également décidé d'appliquer un dispositif de suspension-réduction : les allocataires seront progressivement convoqués, invités à débiter ou reprendre leur accompagnement professionnel et éventuellement sanctionnés. Pour ce faire, le Département a entrepris le recrutement d'une vingtaine d'agents chargés de l'accompagnement et du suivi des allocataires, qui ne sera plus confié aux CCAS. En 2023 toutefois, les agents du CCAS ont continué à accompagner les allocataires du RSA déjà en file active, conformément à la convention signée avec le Département du Val-de-Marne à échéance du 31 décembre 2023.

En 2023, le pôle Accompagnement global a réalisé **486 interventions, pour une file active de 89 personnes**, (contre 140 personnes en 2022). **17 nouvelles personnes** ont bénéficié de l'intervention des travailleurs sociaux, contre 26 en 2022. La grande majorité des personnes rencontrées sont des bénéficiaires du RSA. Les problématiques des personnes suivies sont essentiellement financières. Elles concernent aussi le logement, avec la question des dettes locatives qui peuvent se transformer en problème d'expulsion locative, le handicap, la maladie, etc.

Les travailleurs sociaux du pôle Accompagnement global ont pour mission, dans le cadre de leurs accompagnements sociaux :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter l'utilisateur sur les différents dispositifs d'aide sociale;
- d'orienter, si nécessaire, vers les interlocuteurs et les partenaires compétents et d'accompagner ces démarches ;
- d'élaborer un projet global d'intervention sociale avec l'utilisateur ;
- de repérer les ressources et les limites de la personne et de son environnement ;
- de favoriser l'autonomie de la personne ;
- de lutter contre la précarité en sollicitant les aides et dispositifs existant ;
- d'aider à l'accession au logement et au maintien dans le logement (travail en partenariat avec le SIAO Insertion)

- d'instruire et de suivre les dossiers de surendettement
- d'accompagner les demandeurs d'emploi au titre de l'Accompagnement Global Pôle Emploi.

L'action du Conseiller numérique mis à la disposition de la Ville de Joinville-le-Pont et plus particulièrement du CCAS s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

Le conseiller numérique a ainsi réalisé 447 entretiens avec de 142 personnes différentes en 2023, dans le cadre de ses permanences en Mairie ou à la MSE, dont 75 % auprès des seniors.

2.2 Lutter contre les exclusions par la mobilisation de toutes les prestations d'aides sociales légales

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à l'absence de revenus, à la maladie, à la vieillesse ou au handicap. Les conditions d'attribution des prestations d'aide sociale légale résultent de dispositifs législatifs et règlementaires. Le CCAS est chargé de constituer les dossiers de demande et de les transmettre à l'organisme payeur.

Les prestations d'aide sociale légale prises en charge par la commune regroupent :

- Le RSA
- L'Aide Médicale d'Etat (AME)
- Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie et d'eau
- L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées
- La domiciliation
- Les procédures de funérailles des personnes indigentes

Le RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes qui résident en France de manière stable, sans ressources ou dont les revenus sont limités, un niveau minimum de revenus qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le CCAS de Joinville-le-Pont a conventionné jusqu'au 31 décembre 2023 avec le Département du Val-de-Marne pour le suivi social des allocataires du RSA qui résident dans la commune.

L'instruction de la demande de RSA est faite par un agent social du pôle administratif du CCAS et les accompagnements sociaux de personnes isolées ou de couples sans enfants sont réalisés par un travailleur social du pôle Accompagnement global, qui est le référent RSA du CCAS.

Depuis 2018, les usagers ont la possibilité d'instruire seuls leur demande de RSA, directement en ligne, sans passer par un service instructeur : ceci explique la chute des demandes recensées au CCAS (4 en 2023 contre 11 en 2021). Cependant, grâce à son pôle Accompagnement global,

le CCAS reste un lieu ressource pour les personnes les plus fragilisées, qui désirent être accompagnées pour l'instruction de leur demande.

Concernant l'axe « accompagnement social », la convention passée avec le département jusqu'au 31 décembre 2023 attribue au CCAS une file active de 49 allocataires.

L'Aide Médicale d'Etat (AME) :

Cette aide permet la prise en charge des frais de santé des personnes résidant en France depuis plus de 3 mois, en situation irrégulière et ne pouvant en conséquence prétendre à la Protection Universelle Maladie et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Les chiffres sont stables depuis plusieurs années, sachant qu'il s'agit souvent d'un public rencontrant des difficultés de logement ou d'hébergement, donc très mobile.

	2022	2023
Dossiers instruits	25	40

Le fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie et d'eau :

Il s'agit de la prise en charge des impayés de factures EDF/GDF/EAU pour des personnes à faibles ressources, limitée à

- 4 factures dans l'année pour l'énergie (2 pour EDF et 2 pour GDF), dans la limite d'un plafond annuel de 400 €

	2023
Dossiers instruits	119
Montants accordés	22 333,25 €

On constate une augmentation du nombre de dossiers instruits et des montants accordés en raison de la hausse du coût de l'énergie.

- 2 factures d'eau dans l'année, dans la limite d'un plafond annuel de 160 €

	2023
Dossiers instruits	14
Montants accordés	1001,10 €

L'aide sociale légale aux personnes âgées et handicapées et l'obligation alimentaire :

L'aide sociale est un dispositif d'aide légale relevant du Conseil Départemental, destiné aux personnes âgées et/ou handicapées.

Une personne âgée peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en cas de perte d'autonomie, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) si elle a de faibles

revenus, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) si elle est invalide et n'a pas atteint l'âge légal d'obtention de l'ASPA. Elle peut encore bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui vise à prendre en charge ses frais d'hébergement en EHPAD (maison de retraite pour personnes âgées dépendantes).

Pour les personnes handicapées, il peut s'agir d'une demande de prise en charge des frais d'hébergement en foyer de vie.

L'obligation alimentaire se fait en parallèle de la demande d'aide sociale. Il s'agit de solliciter les enfants de la personne qui fait une demande d'aide sociale, afin de vérifier leur capacité de participation financière.

Dossiers instruits	Aide sociale	Obligation alimentaire
2023	40	20
2022	30	8

Le nombre d'instruction de ces demandes peut être très variable d'une année sur l'autre. Le CCAS instruit en majorité des demandes d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD. Ce dispositif est considéré comme une avance, récupérable sur la succession. Aussi, les usagers n'en font la demande qu'en dernier recours, lorsque la solidarité familiale s'épuise et que les économies du bénéficiaire ne permettent plus de faire face au règlement des frais d'hébergement en maison de retraite.

La domiciliation :

La domiciliation administrative ouvre la possibilité aux personnes qui n'ont pas de domicile stable ou qui sont en situation d'hébergement précaire d'accéder à des droits et des prestations sociales.

Les dispositions légales actuelles relatives à la domiciliation sont diverses et conjuguent les réponses apportées aux personnes en situation de difficultés médico-sociales et/ou financières: domiciliation de droit commun selon l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, domiciliation des demandeurs d'asile ou domiciliation dans le cadre de l'Aide Médicale d'Etat.

Les CCAS ont une obligation légale de domiciliation. Toute demande est soumise préalablement à un entretien avec un travailleur social du CCAS qui évalue le contexte de la demande et s'assure du lien avec la commune, qui est l'une des principales conditions pour être domicilié. La décision finale est prise par le Président du CCAS.

La réception, l'enregistrement et la distribution du courrier sont assurés quotidiennement par le chargé d'accueil du CCAS. Il a aussi pour mission le suivi des délais de renouvellement et le renvoi vers l'adresse indiquée en cas de radiation (en NPAI, vers une nouvelle domiciliation, etc.)

Les courriers sont stockés dans les dossiers individuels des usagers et leur sont remis, à leur demande et contre signature, en moyenne deux fois par mois.

Le renforcement de l'accès aux droits est une composante essentielle du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il faut souligner que les organismes chargés de la mise en œuvre des dispositifs de domiciliation font état de difficultés importantes qui tiennent à la saturation de certaines structures, liée à un maillage territorial insuffisant.

Le CCAS travaille à renforcer l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière de domiciliation, en lien avec la DRIHL du Val de Marne, afin de prévenir les ruptures dans les parcours de vie et de faciliter le recours aux droits sociaux.

Tableau d'évolution du nombre de personnes domiciliées au CCAS (au 31 décembre):

	2021	2022	2023
Nombre de domiciliations	46	89	89

2.3 Lutter contre les exclusions par une politique volontariste d'aides sociales facultatives mises en place par le CCAS de Joinville-le-Pont

Les aides sociales facultatives ont pour objectif principal de compléter l'aide obligatoire ou légale, en renforçant les initiatives publiques ou privées insuffisantes ou défailtantes.

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. C'est ainsi que, à Joinville-Le-Pont, le CCAS a mis en place un dispositif d'aides sociales facultatives qui recouvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux Joinvillais en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle. L'aide financière ne recouvre qu'une partie de la réponse faite aux besoins des demandeurs. Au-delà des aides financières, le CCAS apporte une information, une orientation mais aussi un accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où les différentes aides s'articulent en cohérence au regard des montants, des procédures et des modes de décisions.

Les aides facultatives pouvant être accordées par le CCAS de Joinville-le-Pont sont recensées dans le règlement des aides sociales facultatives, qui précise le cadre selon lequel ces prestations peuvent être accordées. Ce règlement répond à une double finalité : représenter une base juridique et constituer un guide d'informations pratiques. Sa dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration du 12 décembre 2023.

Il s'adresse aux usagers, aux élus, aux professionnels du CCAS ainsi qu'aux intervenants en relation avec les Joinvillais en difficulté : services sociaux, établissements scolaires, associations, etc...

Les aides sociales facultatives sont de plusieurs sortes :

Les aides alimentaires :

Ces aides comprennent les tickets service, les colis alimentaires et le droit d'accès à l'épicerie solidaire.

Les tickets services sont des titres de paiement prépayés, utilisables dans certains commerces de la commune pour régler des achats alimentaires et d'hygiène (l'achat d'alcool n'est toutefois pas autorisé). Chaque foyer dont le reste à vivre est inférieur à 12 €, y compris les publics précaires momentanément en rupture totale de revenus, peut recevoir 4 fois par an des tickets service, en fonction de ce reste à vivre et de l'objet de la demande, dans les conditions suivantes:

- attribution automatique des tickets services lors de la 1ère demande ;
- de la 2ème à la 4ème demande, attribution soumise à l'accord d'un travailleur social et d'un responsable du CCAS qui étudient le dossier en tenant compte de la situation financière de l'usager et du motif de sa demande ;
- à partir de la 5ème demande, celle-ci doit être validée par la commission permanente du CCAS.

	2021	2022	2023
Nombres de tickets distribués	1731	1744	1401
Nombre de foyers bénéficiaires	153	147	119
Montant total versé	12 117 €	12 208 €	9 800 €

Le nombre de tickets service délivrés en 2023 est en forte baisse par rapport à 2022 et 2021, en raison de l'absence de 3 travailleurs sociaux sur 4 au troisième trimestre 2023. Par ailleurs, l'EDS de Joinville a connu sur l'année 2023 une forte chute de ses effectifs de travailleurs sociaux : les agents du CCAS ou la commission permanente ont donc été beaucoup moins sollicités pour la délivrance de tickets services à l'attention des familles.

Des aides alimentaires ponctuelles sous forme de colis d'urgence sont également distribuées aux personnes qui ne peuvent prétendre à l'attribution immédiate de tickets service. Il s'agit essentiellement de denrées alimentaires non périssables et de première nécessité. La distribution est limitée à deux colis par an. Ces colis ont permis de répondre tout au long de l'année 2023 à des urgences alimentaires, en l'absence d'autres solutions.

L'accès à l'épicerie solidaire :

Le conseil d'administration en date du 1er octobre 2019 a approuvé la convention de partenariat entre le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés et le CCAS de Joinville le pont permettant l'accès à certains Joinvillais à l'épicerie solidaire située dans la commune de Saint-Maur, gérée par l'association Terre'Anoé.

Les critères d'accès à l'épicerie solidaires sont les suivants :

- résider sur la commune de Joinville le Pont depuis plus de 3 mois ;
- être majeur émancipé ;

- être suivi par un travailleur social ;
- s'inscrire dans un projet d'insertion ;
- avoir rempli et signé la fiche d'instruction ;
- s'engager pour la durée du dispositif, soit 4 mois maximum renouvelable 1 fois ;
- Avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 12 €.

Afin de pouvoir accéder à l'épicerie solidaire, les Joinvillais doivent en faire la demande auprès d'un travailleur social du CCAS ou de l'Espace Départemental des Solidarités et leur dossier doit recevoir un avis favorable de la commission d'accès. Celle-ci leur attribue un crédit d'achat correspondant à 10% du prix réel des denrées achetées, sur une durée limitée, dans le respect de l'anonymat et en fonction du projet défini avec l'utilisateur. En 2023, 31 dossiers ont été examinés lors des commissions mensuelles (17 dossiers nouveaux, 14 renouvellements). Au total, ce sont **61 personnes qui ont eu accès à l'épicerie solidaire, pour un montant alloué de 3 850 €.**

Les aides financières :

Les aides financières sont attribuées sur délibération de la Commission permanente du CCAS, qui s'est réunie 10 fois au cours de l'année 2023.

Ce sont des aides ponctuelles, qui peuvent être accordées pour permettre le règlement de dettes passagères, financer des projets, payer un premier loyer pour les ménages ne remplissant pas les conditions du Fonds Solidarité Logement, aider à la prise en charge des accidents de la vie tels que des impayés de loyer, de cantine, des frais d'obsèques, des frais de formation, etc.

Le montant total des aides financières versé en 2023 est en forte baisse par rapport à 2022 et 2021, en raison de l'absence de 3 travailleurs sociaux sur 4 au troisième trimestre 2023. Par ailleurs, l'EDS de Joinville a connu sur l'année 2023 une forte chute de ses effectifs de travailleurs sociaux : la commission permanente du CCAS a donc été beaucoup moins sollicitée pour des aides financières en direction des familles.

	2021	2022	2023
Nombre de foyers bénéficiaires	55	52	36
Montant total versé	14 099,96 €	17 162,33 €	11 315,29 €

Les aides au paiement des factures d'eau :

Le CCAS a souhaité conventionner avec VEOLIA Eau Ile-de-France afin de pouvoir faire bénéficier ses usagers du dispositif Eau Solidaire, proposé aux personnes en grande difficulté financière. Cette aide permet de régler une partie de la facture d'eau. Elle est destinée aux habitants d'immeubles collectifs ayant conventionné avec VEOLIA et aux personnes ayant un contrat individuel auprès de VEOLIA. Le foyer doit veiller à solliciter prioritairement cette aide avant de demander une aide financière à la commission permanente pour le paiement du loyer (pour les habitants en immeuble collectif).

Il s'agit d'une aide financière versée directement par VEOLIA, en règlement d'une partie de la facture d'eau impayée. L'aide est apportée sur deux factures maximum et ne peut excéder 50% du montant à régler. L'aide est plafonnée à 500 € par an.

Le CCAS s'efforce de relancer la communication et l'information autour de ce dispositif, qui est peu sollicité (3 dossiers en 2023) du fait de la complexité de son instruction et parce que les factures d'eau sont rarement extraites du montant des dettes locatives.

Les aides exceptionnelles

Le CCAS est le principal vecteur de distribution de l'aide sociale légale et facultative sur la commune. A ce titre, en tant que service instructeur ou payeur de ces aides, il est à même de mesurer quelles sont les Joinvillais les plus fragilisés par la conjoncture afin de leur apporter une aide adaptée. C'est ainsi qu'en 2023 une attention particulière a été apportée aux **familles les plus modestes avec enfants**, fragilisées par la crise inflationniste.

Ces familles ont pu bénéficier de deux types d'aides exceptionnelles :

Le doublement de l'aide aux loisirs versée par la CAF :

Le Conseil Municipal du 28 juin 2022 a approuvé le principe de création d'une aide à la pratique sportive et culturelle, destinée à accompagner les familles joinvillaises souhaitant continuer à faire pratiquer à leurs enfants une activité sportive ou culturelle, malgré la baisse de leur pouvoir d'achat. Le CCAS a été désigné comme le payeur de cette aide. C'est ainsi que le conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2022 a approuvé le principe du doublement du « forfait loisirs jeunes » versé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne à ses bénéficiaires.

Le « forfait loisirs Jeunes » est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'une activité annuelle de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimédia, ou encore au centre de loisirs. Le « forfait loisirs jeunes » est versé par la Caisse d'Allocations Familiales, sous conditions de ressources. Le montant de l'aide est de 40 €, 50 €, 60 € ou 70 € en fonction du quotient familial de la famille. Il est doublé pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

La campagne 2022 des forfaits loisirs jeunes a débuté le 1^{er} septembre 2022 et s'est terminée le 30 juin 2023. Afin de pouvoir doubler l'aide de la CAF versée aux familles ayant sollicité le forfait loisirs jeunes au cours de la campagne 2022, le CCAS a conventionné en juin 2023 avec la CAF pour définir les modalités d'intervention de chaque partie. Le CCAS a ainsi aidé en novembre 2023 62 enfants issus de 39 familles joinvillaises pour un montant de 3445 €, en doublant le « forfait loisirs jeunes » versé par la CAF.

L'attribution d'une aide financière de Noël :

Le CCAS a également souhaité soutenir les familles par une aide qui leur permette de faire face aux dépenses supplémentaires qu'elles ont été amené à supporter à l'occasion des fêtes de Noël. Le conseil d'administration du 12 décembre 2023 a donc accepté de verser aux familles

joinvillaises les plus précaires, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, une aide exceptionnelle d'un montant total de 46 820 €, versée au plus vite et avant Noël grâce au concours administratif et technique de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

C'est ainsi que 485 familles bénéficiaires de l'ARS, regroupant 805 enfants, toujours affiliées à la CAF du Val-de-Marne et résidant sur le territoire communal, ont reçu une prime allant de 80 € à 100€ en fonction de leur quotient familial (tel que défini par la CNAF) :

Tranche de QF (CNAF)	Nb de familles	Nb d'enfants bénéficiaires	Montant de la prime par famille	Montant total de l'aide
<= 795	331	547	100 €	33 100 €
796 < X <= 1 077	140	230	90 €	12 600 €
> 1 077	14	28	80 €	1 120 €
Total	485	805		46 820 €

L'attribution d'aides à l'obtention du permis de conduire et du BAFA

Le règlement des aides sociales facultatives du CCAS prévoit l'attribution de bourses au permis de conduire aux jeunes Joinvillais de 17 à 25 ans et dispose que ces bourses peuvent être versées soit directement aux auto-écoles assurant la formation des jeunes, soit directement sur le compte bancaire du jeune postulant.

L'instruction des demandes est réalisée par le Service jeunesse de la Ville de Joinville-le-Pont, qui s'assure notamment que le candidat a bien procédé à son inscription auprès d'une autoécole ou a déjà réglé cette dernière et qu'il a obtenu le code.

Le CCAS a ainsi financé 13 bourses au permis de conduire d'un montant de 500 € chacune en 2023.

Il a aussi financé une session BAFA (formation théorique) qui a eu lieu à Joinville-le-Pont lors des vacances scolaires de février et qui a accueilli 13 jeunes Joinvillais.

3. Prévenir la perte d'autonomie et accompagner le vieillissement

Le pôle Senior du CCAS est le bras armé d'une volonté politique affirmée d'accompagnement des personnes âgées joinvillaises, tant en ce qui concerne l'accès aux droits que la prévention de la perte d'autonomie. Il est composé d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, d'une Assistante de Service Social, ainsi que d'une responsable des Résidences Autonomie.

Sa principale mission est l'accompagnement social des seniors, pour répondre à leurs problématiques sociales comme aux problématiques liées à l'âge.

3.1 Le service social des seniors

Au cours de l'année 2023, les travailleurs sociaux du pôle seniors ont effectué un total de **952 interventions auprès de 248 différents usagers, dont 29 nouveaux seniors.**

Les seniors sont reçus à la MSE ou chez eux lors de visites à domicile, qui leur sont également proposés en fonction de leur état de santé, de leur degré d'autonomie ou de leur éloignement de la MSE.

Les problématiques principales repérées par les travailleurs sociaux lors de leurs interventions auprès des personnes âgées sont liées à l'accès aux droits, à un besoin d'aide administrative ou numérique ou encore à une demande de logement social. Elles émanent de seniors qui ne parviennent plus à régler leur loyer du parc privé ou qui ne savent pas comment mobiliser toutes les prestations permettant leur maintien à domicile.

L'accompagnement mis en place consiste à apporter aux seniors :

- **une aide administrative** pour l'ouverture de leurs droits sociaux : complémentaire Santé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, etc. ;
- **une aide à la gestion budgétaire** et l'instruction de dossiers de surendettement ;
- **l'organisation et la mise en place du soutien à domicile** : instruction des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), mise en lien avec les associations d'aide à domicile (SAAD ou SSIAD), abonnement de téléalarme, portage des repas à domicile, etc ;
- **une aide pour les dossiers de demandes de place en Résidence Autonomie ou en EHPAD.**

Ce service facilite donc l'accès à l'aide sociale en la rendant plus lisible, tant pour les aidés les moins autonomes que pour leurs aidants.

3.2 La prise en charge des personnes âgées ou fragilisées dans le cadre du « Plan Canicule »

Le Plan Canicule, mis en place du 1er juin au 15 septembre, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Dans ce cadre, il est recommandé aux personnes âgées fragilisées ou isolées de se faire connaître auprès du CCAS en s'inscrivant sur un registre.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo France, il est du ressort de la préfecture du Département de déclencher l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule. Les personnes recensées sur le registre canicule sont alors contactées tous les jours, y compris le week-end, par l'équipe du CCAS qui s'assure de leur bien-être et prend les mesures qui s'imposent en cas de nécessité (sollicitation éventuelle de l'intervention de la Police municipale ou des pompiers).

	2021	2022	2023
Personnes inscrites sur le registre canicule communal	166	103	128

Il est important de souligner que l'inscription à ce registre relève de la volonté de la personne concernée, qui peut toutefois y être encouragée par son entourage familial, amical ou social.

Ce travail de proximité, en lien étroit avec la Police Municipale, permet de lutter contre la solitude et de maintenir un lien avec les personnes âgées les plus fragiles, pendant la période estivale au cours de laquelle les liens sociaux ont tendance à se réduire.

En 2023, l'alerte de niveau 3 du Plan Canicule a été déclenchée 1 fois durant 3 jours (8, 9 et 10 septembre), ce qui a nécessité une forte mobilisation des agents du CCAS et de quelques agents communaux volontaires.

3.3 Les animations proposées aux seniors

L'équipe du CCAS s'attache à développer un ensemble de services et d'activités proposés aux seniors, dont l'objectif est de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social. Il peut s'agir d'actions collectives d'information, d'ateliers relevant du domaine médical ou social ou encore d'animations ludiques ou culturelles. L'objectif est de rendre la personne âgée actrice de son quotidien.

Tous les événements sont issus d'une forte volonté politique d'accompagnement des seniors joinvillais par la création de liens de proximité et de confiance. Ils bénéficient d'une indispensable coordination des différents services municipaux (Services Jeunesse, Espaces Verts, Logistique, Techniques, etc.). Un agent du CCAS est dédié sur 80% de son temps de travail à l'organisation des activités seniors et les autres agents d'accueil jouent un rôle important d'information et de conseil auprès des personnes âgées au moment des inscriptions.

Le CCAS propose tous les mois des animations ludiques ou culturelles, visant à maintenir le lien social et à prévenir la perte d'autonomie, avec un temps fort lors de la Semaine Bleue, manifestation nationale déclinée tous les ans à Joinville début octobre. Certains bénéficient de financements du Département du Val-de-Marne, dans le cadre des crédits de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie. Ils sont signalés par (*) dans les tableaux ci-dessous.

En 2023, un second temps fort a été proposé aux seniors : le premier salon des seniors et des aidants, destiné à les informer sur tous les sujets concernant leur retraite, leur santé, leur autonomie et leurs loisirs.

Les activités annuelles :

Certaines de ces animations sont organisées sous forme d'ateliers hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, **sur une base annuelle.**

Les activités auxquelles sont associées le signe (*) bénéficient d'une aide financière de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie du Val-de-Marne (voir plus bas).

Activités	Dates	Nombre de bénéficiaires
-----------	-------	-------------------------

Ateliers de gym douce (*)	4 cours par semaine à partir du mois d'octobre	60
Atelier de sophrologie (*)	3 séances par mois à partir du mois d'octobre	35
Atelier d'écriture créative, animé par l'association Lyl'Art (*)	1 séance par mois	25
Rendez-vous informatique animés par le conseiller numérique	Sur demande	

Ces ateliers sont organisés à l'Espace Danse Aurélie Dupont, dans la salle associative de la Résidence Egalité occupée par l'association Lyl'Art et à la maison des Solidarités et de l'Emploi. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue et les activités sont gratuites.

Le Conseil des seniors (voir paragraphe n° 3-4 ci –dessous) propose également 3 ateliers gratuits, organisés sur une base annuelle et animés par un membre du Conseil :

Activités	Dates	Nombre de bénéficiaires
Atelier de créativité artistique	Tous les seconds vendredis du mois	15 + auditeurs libres
Atelier photo	1 séance par mois en moyenne	8
Club tricot	Les premiers et troisièmes vendredis du mois	10

Ces ateliers sont organisés à la Maison des Associations et à la Résidence Dagoty. Les inscriptions se font lors de la Semaine Bleue.

Les activités et sorties ponctuelles :

Le CCAS organise également des activités ou sorties culturelles et ludiques ponctuelles. Les seniors sont informés de ces propositions grâce à la lettre d'information du CCAS « Joinville Seniors », adressée à un fichier de près de 1 800 personnes âgées inscrites auprès du CCAS.

Ce sont près de **500 places de sorties** gratuites qui ont ainsi été offertes par le CCAS aux seniors joinvillais en 2023.

Activités	Dates	Nombres de bénéficiaires
Ateliers numériques : partager ses souvenirs	19 janvier 2023	12

Visite de l'Assemblée nationale	27 janvier 2023	48
Ateliers Pâtisserie organisé par des agents du CCAS dans la cuisine de Dagoty (*)	31 janvier 2023 20 avril 11 décembre	34
Conférence historique : Sanson, le bourreau de Louis XVI	9 février 2023	57
Ateliers d'art floral	14 février 2023	35
Atelier numérique : maîtriser YouTube	9 mars 2023	10
A la découverte du musée Yves Saint Laurent	17 et 24 mars 2023	30
Visite de l'Hôtel national des Invalides	17 avril 2023	30
Ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe	11 mai 2023	15
Visite de la Roseraie du Val-de-Marne	26 mai 2et 6 juin 2023	43
Cueillette des fraises à Champlain	1 ^{er} juin 2023	24
Visite de l'Assemblée nationale	11 septembre	28
Découverte de la vigne de Noisy-le-Grand	25 septembre 2023	13
Visite de l'asinerie de Chennevières	19 octobre 2023	35
Balade au coeur des passages couverts de Paris	6 novembre 2023	28
Conférence : Hector Berlioz et son oeuvre	23 novembre 2023	23
Visite guidée du musée du chocolat	18 décembre 2023	25

Le CCAS a proposé pour la première fois en 2023 aux seniors joinvillais le « Salon des Seniors et des aidants », qui a rassemblé plus de 200 personnes en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville le 4 avril 2023.

Organisé autour de 4 pôles (Bien vivre chez soi à Joinville-le-Pont ; Prévention et bien être ; Droits et démarches ; Loisirs), ce salon a rassemblé tous les intervenants communaux et territoriaux du secteur de la prévention de la perte d'autonomie et de l'accès aux droits (maisons de retraite, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services de restauration et de portage de repas à domicile, Espace Autonomie, Dispositif d'Appui à la Coordination, conseillers France Services, Police municipale et nationale, associations de retraités, conseil des seniors, services de la Ville, etc.).

Des activités liées à la santé ou de loisirs ont agrémenté la journée : dépistage de l'audition, dépistage de la DMLA, initiation au shiatsu, atelier de stimulation de la marche, atelier danses du monde, gym douce et initiation aux gestes de premier secours.

Une conférence sur l'offre de santé a également été proposée aux participants, à l'initiative de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Saint-Maur/Joinville.

Le CCAS participe aussi chaque année à la Semaine Bleue nationale, qui est un temps fort de sa politique d'animation. Cet événement est l'occasion, pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des personnes âgées, d'organiser des animations qui informent les seniors sur leurs droits, leur santé, etc., qui leur permettent de se rencontrer, de se divertir et de créer des liens entre générations.

Les agents du CCAS choisissent le programme avec la vice-présidente, enregistrent les inscriptions et encadrent les activités.

358 inscriptions aux activités proposées ont été enregistrées en 2023 :

ACTIVITES	PRESENTS
Conférence « Comment se prémunir au mieux des risques d'arnaque et de cambriolage »	43
Conférence « Comment prévenir la fragilité pour vieillir en bonne santé »	20
Blind test musical	10
Initiation à la marche nordique	20
Conférence « l'intelligence artificielle »	19
Atelier de gym douce (*)	43
Dictée de la Semaine Bleue	17
Loto intergénérationnel	67
Atelier de sophrologie (*)	17
Atelier danses du monde	12
Quizz du Conseil des Seniors	22
Après-midi Guiguettes chez Gégène	69
Atelier écriture en partenariat avec la Bibli	9
TOTAL	358

Enfin, **deux temps forts récurrents marquent l'année** et sont attendus avec impatience par les seniors : la grande sortie d'été et le repas dansant du nouvel an, qui rassemblent à chaque occasion **près de 300 seniors**. Deux fois par an en effet, les personnes âgées sont invitées à

choisir entre la participation à une sortie exceptionnelle et très festive (en juin, une sortie ludique ou culturelle autour d'un déjeuner et en janvier, un déjeuner de gala suivi d'une après-midi dansante) ou la réception d'un colis gourmand.

Le 10 janvier 2023, 330 seniors ont participé à un déjeuner dansant au Chalet du Lac, dans le Bois de Vincennes et les 12, 13 ou 15 juin 2023, ce sont 294 seniors qui ont passé la journée au parc France Miniature, dans les Yvelines.

Le CCAS a par ailleurs distribué **960 colis d'été en juin 2023 et 940 colis d'hiver en décembre 2023**.

Le soutien financier du Département du Val-de-Marne via la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a élargi les compétences des départements, qui ont mis en place une politique de prévention de la perte d'autonomie via la Conférence des Financeurs. Cette Conférence a pour mission de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et d'élaborer un programme d'actions en soutenant les acteurs du territoire.

Elle améliore également la coordination avec les institutions (ARS, caisses de retraite, etc.), et établit des partenariats avec des porteurs de projets en lien avec la perte d'autonomie.

En 2023, le montant des crédits alloués au CCAS par la Conférence des Financeurs s'élève à 16 131 €. Ce montant est réparti entre les actions suivantes :

- Ateliers « équilibre et prévention des chutes/gym douce »: 6 030 €
- Ateliers « mémoire/écriture »: 2 000 € TTC
- Ateliers « bien manger »: 1 110
- Atelier « sophrologie » : 4 200
- 1^{er} salon des seniors et des aidants : 2 791 €

3.4 Le Conseil des Seniors

En février 2017, la Ville de Joinville-le-Pont a souhaité créer un Conseil des Seniors, instance de concertation et de proposition pour faire réfléchir les seniors sur des problématiques liées au bien vieillir à Joinville-le-Pont et les faire participer à la vie de la cité.

Le Conseil des Seniors est un comité consultatif composé de 15 membres, organisés en deux collèges :

- le collège des élus, qui comprend le Maire, l'adjointe au Maire chargée des Solidarités et des Seniors, vice-présidente du CCAS, et le Conseiller municipal délégué aux seniors ;

- le collège des habitants, qui doivent répondre aux conditions suivantes : être Joinvillais, retraité ou âgé de plus de 62 ans et ne pas exercer de mandat municipal dans la commune.

Le Conseil des Seniors se réunit au moins une fois par trimestre, accompagné par le CCAS qui est l'instance administrative assurant l'organisation et l'animation de ses réunions ou des activités mises en place. Le conseil des seniors s'est réuni le 1^{er} février, le 6 juin et le 14 novembre 2023. Ses membres participent aux activités du CCAS et animent 3 ateliers d'activités proposées au seniors joinvillais (voir ci-dessus).

3.5 Les Résidences Autonomie

Le CCAS de Joinville-le-Pont gère 3 résidences pour personnes âgées, dénommées depuis la loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillissement « Résidences Autonomie» :

- la Résidence Autonomie Jean-Jaurès, située 5 rue Emile Moutier,
- la Résidence Autonomie Dagoty, située 6 avenue Dagoty,
- la résidence Autonomie Wilson, située 24 ter avenue du Président Wilson.

Les Résidences Autonomies constituent une alternative intéressante dans la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie. Elles offrent en effet des logements individuels, tout en proposant des services assurant le maintien du lien social : présence de gardiennes, intervention des travailleurs sociaux et des services municipaux, présence d'un voisinage attentif, etc. Les résidences autonomes sont reconnues comme ayant une mission de prévention.

Les trois Résidences Autonomie Joinvillaises, établissements à vocation sociale où les personnes âgées sont locataires de leur logement, proposent 97 logements à des seniors de plus de 60 ans, valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Elles regroupent des logements individuels de type T1, d'une superficie de 30 m², assortis de services collectifs dont l'usage est facultatif (restauration, animations, buanderie, abonnement à un service de téléalarme, etc.). Elles sont donc particulièrement bien adaptées aux besoins des personnes âgées autonomes, n'ayant plus l'envie ou les moyens de rester dans leur domicile : elles leur permettent en effet de poursuivre ou d'achever leur parcours résidentiel sur la commune, pour un loyer modéré.

Si elles ne disposent pas de référent social sur place, une gardienne est à la disposition des résidents aux heures d'ouverture de la loge et aux heures d'astreinte téléphonique. Les résidents peuvent également solliciter l'intervention d'un travailleur social du Pôle Seniors du CCAS.

Ces résidences ne sont pas médicalisées et ne sont pas habilitées à l'aide sociale. Le CCAS n'ayant pas signé de convention avec l'Etat, les résidents ne sont pas éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL). Ils peuvent toutefois recevoir l'allocation logement (AL).

La vocation sociale de ces établissements amène le CCAS à réviser le montant des redevances dues mensuellement par les résidents, en fonction de leurs ressources.

Au 31 décembre 2023, sur 97 logements offerts à la location, 67 étaient occupés (dont 3 par des Ukrainiens), ce qui représente un taux d'occupation de 68 % :

Résidence WILSON : 16 logements occupés

Résidence DAGOTY : 18 logements occupés

Résidence JAURES : 33 logements occupés

Le taux de vacance, qui s'accroît car les départs de seniors ne sont pas remplacés, tient compte de plusieurs facteurs :

- la vétusté des logements proposés à la location ;
- l'absence d'appartements permettant d'accueillir des couples ;
- un souhait croissant des personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible, aidées par les politiques publiques domiciliaires de l'Etat et du Département ;
- l'attente de la finalisation du projet de création d'une nouvelle résidence seniors rue Vel Durand, qui permettrait de mieux répondre à la demande des Joinvillais. Le projet devrait se finaliser en 2024.

Les animations en Résidence autonomie :

Les Résidences Autonomie ont pour mission la prévention de la perte d'autonomie. Aussi, elles doivent proposer aux résidents des activités destinées à développer le lien social, la prévention des chutes, la stimulation de la mémoire, le bien-être et l'estime de soi ou encore à prévenir les risques de dénutrition.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a mis en place un « forfait autonomie » pour financer ces actions de prévention de la perte d'autonomie. Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA aux départements, dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Il revient à la Conférence de Financeurs de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre dans les Résidences Autonomie, qui sont reprises dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé entre le Département et les Résidences autonomie volontaires. Le CCAS signe chaque année un CPOM avec le Département du Val-de-Marne, ce qui lui a permis de percevoir en 2023 un **forfait autonomie de 30 014 €** pour les 3 résidences autonomie dont il est gestionnaire.

Des activités comme des jeux de société, des séances de lecture, des ateliers mosaïque ou perles, des séances de shiatsu, des ateliers équilibre ou mémoire, des ateliers numériques ou des sorties extérieures sont ainsi proposées aux résidents.

Le Conseil de la Vie sociale

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance consultative permettant l'expression des besoins des résidents et de leur famille. Il s'agit d'un espace de dialogue entre le CCAS, les

résidents et leur famille. Il a été créé par une délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 2 février 2022.

Le premier CVS a été élu pour 3 ans. Il est présidé par un représentant des résidents. Il s'est réuni le 14 juin et 7 décembre 2023.

3.6 Le restaurant Jaurès et le service de portage de repas à domicile :

Un service de restauration à table est proposé aux seniors joinvillais, au sein de la Résidence Jaurès. Ce restaurant est ouvert en priorité aux locataires des Résidences Autonomie, mais il est également ouvert aux autres personnes âgées de la commune. Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) et ferme 8 semaines par an. Il garantit des moments de partage et de convivialité, précieux pour le bien-être des résidents.

Les seniors joinvillais peuvent aussi se faire livrer des repas fournis par le prestataire de restauration municipale, la société SOGERES.

Le nombre de repas servis au restaurant et en portage a évolué de la façon suivante depuis 2021:

	2021	2022	2023
Nombre de repas servis	1883	2122	2661
Nombre de repas portés à domicile	12 065	11 033	9930

4 - Coordonner et/ou être acteur de la politique sociale territoriale

L'identification du CCAS comme acteur principal de l'action sociale dans la commune est aussi le fruit d'un **travail de réseau efficace et pragmatique**, qui génère de bons résultats en matière de mobilisation d'aides matérielles ou financières diverses. Ce travail partenarial s'exerce au quotidien avec l'Espace Départemental des Solidarités et l'Espace Autonomie du secteur, la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental, le Réseau Violences Intra-Familiales (VIF), le Réseau Précarité Santé Mentale, le CIDFF, etc.

4.1 Le partenariat sous forme de permanences

Pour répondre à davantage de problématiques sociales rencontrées par les Joinvillais, le CCAS a enrichi son offre d'accompagnement en s'adjoignant, dans le cadre de permanences organisées à la Maison des Solidarités et de l'Emploi, les services d'une association : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Le CCAS est membre depuis plusieurs années du réseau Violences Intra-Familiales (VIF) de

Joinville-le-Pont / Saint-Maur. L'équipe du CCAS est donc sensibilisée aux problématiques générées par ces violences, auxquelles elle doit faire face dans certains accompagnements. Elle rencontre aussi des difficultés pour répondre à certaines questions juridiques (sur le logement, le travail, les séparations...). De nombreux partenaires, au premier rang desquels on peut citer l'Espace Départemental des Solidarités, ont exprimé les mêmes difficultés.

Pour y répondre, le CCAS a conventionné avec le CIDFF pour la mise en place, depuis février 2017, d'une permanence tous les lundis matins à la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Dans le cadre de cette permanence, un juriste accueille sur rendez-vous les personnes qui le sollicitent pour les conseiller et les accompagner dans leurs demandes.

Les objectifs de cette permanence sont les suivants :

- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences (conjugales, discrimination, abus de toute sorte, etc.);
- Proposer une information en matière d'accès aux droits (information juridique, professionnelle, sociale, pratique, etc.) et de promotion de l'égalité homme/femme ;
- Créer un lieu ressource à destination des professionnels.

En 2022, 80 entretiens ont été menés par les juristes du CIDFF contre 23 l'année précédente, soit une évolution quasiment quadruplée en raison de la reprise des permanences sur une année entière, comme avant la crise sanitaire. 6 entretiens se sont tenus par téléphone et 74 sur place. Le public est féminin à près de 60 % et la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 60 ans (35 %).

Le CIDFF pouvant être amené à recevoir des Joinvillais dans des permanences se tenant sur d'autres communes, ce sont au total 130 entretiens qui ont été menés au profit d'usagers joinvillais. Les juristes ont traité 194 demandes d'informations, concernant principalement les thématiques suivantes :

- lutte contre les violences sexiste et sexuelles : 27,3 %
- droit de la famille : 15,5 %
- droits, démarches autres et aides sociales : 14,4 % avec une forte demande relative à l'aide juridictionnelle (9,8 %)

5 victimes d'infractions pénales (13 femmes et 2 hommes) ont été reçues et accompagnées lors de 29 entretiens : 8 cas de violences volontaires, 3 cas de menaces/injures, 2 cas de viol et 2 cas de harcèlement.

Les victimes reçues sur la permanence ont été orientées vers les psychologues ou l'assistant social du CIDFF ainsi que vers tous les partenaires locaux qui pouvaient répondre à leurs besoins. Lorsque la situation nécessite des mesures urgentes (plaintes, ordonnance de protection, relogement, etc.) les victimes sont accompagnées par des contacts auprès des partenaires sociaux adéquats, du commissariat ou encore aidées pour la constitution d'un dossier en vue de l'ordonnance de protection.

4.2 Un ancrage bien affirmé dans les réseaux professionnels

Le réseau Violences Intra-Familiales :

Depuis 10 ans, Le CCAS de Joinville est un membre actif du réseau VIF (Violences Intrafamiliales), animé par l'Espace Départemental des Solidarités en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil Départemental du Val de Marne, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), le Point Ecoute Famille ainsi que diverses associations intervenant dans ce domaine. Ce comité local a pour objectif l'information et la formation des acteurs (victimes et auteurs de violences), quelle que soit la violence (violence sexuelle, physique, psychique etc.).

Le réseau organise chaque année, alternativement à Saint-Maur ou à Joinville-le-Pont, un évènement à destination du grand public et/ou des professionnels du secteur social ou médicosocial. Afin de poursuivre l'action de sensibilisation sur ces violences entreprise depuis plusieurs années dans le cadre du réseau et de la faire rayonner auprès du grand public joinvillais, le CCAS organise chaque année en novembre, un **évènement dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.**

En 2023, les évènements suivants ont été organisés dans ce cadre :

- jeudi 23 novembre : projection du documentaire « Réparer les vivantes » suivie d'une table ronde ;
- vendredi 24 novembre : lecture théâtrale féministe « Chardons ardents »
- samedi 25 novembre : atelier Self defense
- dimanche 25 novembre : projection du film « Mustang »

Le réseau Santé mentale :

Depuis 15 ans, le CCAS de Joinville est également membre du réseau Santé mentale de Joinville-le-Pont / Saint Maur.

Ce réseau, qui regroupe des professionnels de terrain au service des usagers en situation de souffrance psychique, a pour objectif de développer la prévention et les ressources partenariales.

Le Comité de pilotage du réseau est composé de la responsable et d'une collaboratrice de l'Espace Départemental des Solidarités, de médecins psychiatres des deux CMP SaintMaur/Joinville, de l'infirmier et d'un psychologue du CMP de Saint Maur, d'un travailleur social de la pension de famille de l'association Joly, de la coordinatrice de l'Espace Autonomie 4, du chef de service et d'une IDE du SAMSAH du Parc à Saint-Maur et de la Directrice adjointe du CCAS de Joinville le Pont.

Le comité propose des actions de prévention à l'attention des acteurs du secteur médico-social. Il permet des interventions partenariales plus souples et mieux adaptées. Ses membres se rencontrent tous les deux mois.

En parallèle, le réseau facilite l'accès aux soins par la mise en place de concertations via « l'Instance Adulte Vulnérable », qui réunit les professionnels rencontrant ces situations et ceux

pouvant y répondre, tous les 1^{ers} jeudis du mois. L'instance prépare ou aménage les soins et prévient les hospitalisations inadéquates et/ou décidées dans l'urgence.

4.3 Un acteur de l'intervention dans la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe

Jusqu'en 2021, la Ville de Joinville-le-Pont mettait chaque année à la disposition de personnes sans-abri orientées par le 115, du 1^{er} novembre au 31 mars, un hébergement de nuit d'une capacité de 7 places, au gymnase Lecuirot, 28 avenue Joyeuse. Cette activité de mise à l'abri s'est arrêtée en novembre 2021.

Toutefois, le CCAS joue un rôle actif de suivi des personnes sans domicile fixe, en liaison avec la Police municipale et l'antenne Saint-Maur/Joinville de la Protection civile Paris Seine. Cette association est en effet régulièrement appelée par le CCAS pour organiser des maraudes visant à localiser et à prendre éventuellement en charge les personnes repérées sur le territoire communal.

4.4 La création de liens d'opportunité avec les communes voisines, l'EPT et le Département

Le CCAS entretient et développe des liens de proximité avec les communes voisines dans le cadre des réseaux professionnels dont il est membre et de dossiers particuliers.

Il est également en lien avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, qui a pris en charge la compétence de la cohésion territoriale sur les 13 villes du territoire. L'EPT étant par ailleurs l'employeur du conseiller numérique mis à la disposition de la Ville de Joinville-le-Pont, le CCAS assure la liaison avec le service des Relations Humaines de l'EPT sur les questions d'emploi de cet agent.

Le CCAS participe également aux rencontres partenariales organisées par le Département du Val-de-Marne, notamment celles de :

- la direction de l'Autonomie : webinaires divers d'information et séances de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie ;
- la direction de l'Action Sociale : réunion de tous les CCAS du Val-de-Marne à l'Hôtel du département le 18 septembre 2023.